

MAIRIE  
DE  
COMBON

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le 17/04/2025  
ID : 027-212701643-20250415-2025\_1\_15-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/15**

**Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

**Date de la convocation :** 11/04/2025

**Etaient présents :** Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

**Absent :** Monsieur Jean-Pascal HEBERT

**Quorum :** fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

**Objet : Travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique que cela fait plusieurs années que la couverture de l'église fait l'objet de divers travaux d'urgence visant à stopper les fuites. Dans la continuité des travaux de restauration des portes et de la cloche, il est proposé de faire rénover partiellement la couverture de l'église par une entreprise de couverture. Ces travaux seront imputés en investissement, considérant la valeur patrimoniale de la prestation.

Monsieur le maire rappelle également que vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délibération n° 2020-36 du 30 octobre 2020, le conseil municipal lui a délégué le pouvoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des dépenses inférieures ou égales à 50 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Est favorable à l'engagement de travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église comme exposé par Monsieur le maire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Certifié exécutoire par le maire de Combon après :**

**- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :**

**17 AVR. 2025**

**- Publication le :** **17 AVR. 2025**



Fait à COMBON, le 16/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance

